

**Vincent Locas, avocat**

Conseiller juridique senior

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE ET PAR MESSENGER**

Le 20 décembre 2018

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le  
30 septembre 2018**

**Notre dossier : 312-00876**

**Dossier Régie : R-4079-2018**

---

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint un original et onze copies de la demande mentionnée en titre, accompagnés d'un affidavit signé par Madame Caroline Dallaire, ainsi que les pièces Énergir-1 à Énergir-45.

Plusieurs des pièces, ou informations caviardées contenues dans certaines pièces, sont déposées sous pli confidentiel, tel qu'il appert des affidavits de Mesdames Caroline Dallaire et Chantal Vermette ainsi que de Messieurs Étienne Champagne, Vincent Pouliot, Vincent Regnault, Stéphane Santerre (se trouvant à la pièce Énergir-34, Document 1) et Richard Roy; les informations caviardées contenues à ce dernier affidavit étant elles-mêmes déposées sous pli confidentiel pour la même durée et pour les mêmes motifs que ceux y étant exposés.

Énergir demande donc qu'une ordonnance de confidentialité soit rendue à leur égard, comme le permet l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, et qu'elle soit valable pour les délais respectivement indiqués.

Énergir dépose également, en suivi de la décision D-2017-041 (paragr. 90), une attestation de Monsieur Vincent Regnault de l'application du *Code de conduite du distributeur régissant les transactions entre apparentées du groupe corporatif* (ci-après le « Code de conduite ») quant à la conformité des transactions en matière d'approvisionnement gazier conclues par Énergir avec des entités apparentées. Énergir tient toutefois à mentionner que bien que cette attestation porte sur l'ensemble des transactions apparaissant à la pièce Énergir-12, Document 10, seules celles contenues à sa section 2 peuvent être considérées comme ayant été conclues avec une « entité apparentée du groupe corporatif » d'Énergir au sens de la définition prévue à l'article 1 du Code de conduite

puisque contrairement aux autres, cette entité se retrouve à l'organigramme corporatif d'Énergir<sup>1</sup>.

Énergir dépose aussi une liste de pièces.

Quant à la tenue d'une rencontre d'information visant à présenter le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2018 au personnel de la Régie ainsi qu'aux analystes des intervenants ayant participé au dossier tarifaire 2018 (R-3987-2016), Énergir propose, sujet aux disponibilités du personnel technique de la Régie, le 30 ou le 31 janvier 2018 à partir de 9 h à ses bureaux du 1717, rue du Havre à Montréal. Comme à l'habitude, un ordre du jour sera communiqué aux participants dans les jours précédant la rencontre. Énergir attendra donc la position de la Régie à cet effet.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

*(s) Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/mb  
p. j.

---

<sup>1</sup> Voir pièce Énergir-2, Document 1.